

Quelle carte pour quelle situation de séjour? Anciens et nouveaux modèles

Je suis européen

Carte E: séjour illimité

Carte E: séjour illimité

Carte EU: séjour illimité

Carte EU: séjour illimité

Carte E+: séjour permanent

Carte E+: séjour permanent

Carte EU+: séjour permanent

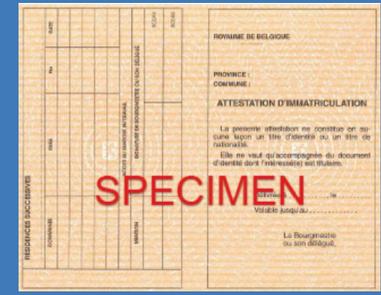
Carte EU+: séjour permanent

- La carte est délivrée aux Européens qui sont autorisés au séjour de plus de 3 mois et qui:
 - travaillent ou cherchent un emploi;
 - étudiant;
 - ont des ressources suffisantes;
 - rejoignent un membre de leur famille.
- La carte est valable maximum 5 ans. Elle est retirée si les conditions du séjour ne sont pas respectées.
- La carte peut être renouvelée sans conditions, sauf avis contraire de l'OE.

- La carte est délivrée aux Européens qui sont autorisés au séjour depuis 5 ans, parfois avant.
- L'ancien modèle est valable 5 ans, le nouveau modèle est valable 10 ans.
- La carte est renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires de l'OE.

Je suis non-européen

Attestation d'immatriculation: séjour provisoire



- La carte est délivrée aux non-Européens pendant l'examen de certaines demandes de séjour ou dans certains stades de la procédure:
 - la protection internationale;
 - le regroupement familial;
 - la régularisation médicale (recevable);
 - etc.
- La carte est valable de 1 à 9 mois, selon le motif du séjour.
- La carte est renouvelée s'il n'y a pas encore de décision sur la demande de séjour.

Carte A: séjour temporaire



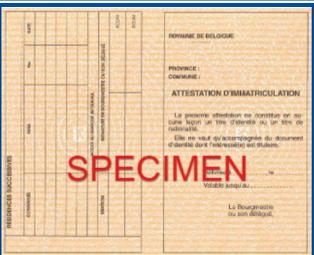
Carte A: séjour limité



- La carte est délivrée aux non-Européens autorisés à un séjour de plus de 3 mois en Belgique, par exemple:
 - les réfugiés reconnus;
 - les personnes qui sont régularisées pour des raisons médicales;
 - etc.
- La carte est valable de 3 mois à 5 ans, selon le motif du séjour.
- Le séjour est limité. L'OE renouvelle la carte si les conditions du séjour sont toujours remplies.

Je suis non-européen et je suis un membre de la famille d'un Européen ou d'un Belge

Attestation d'immatriculation: séjour provisoire



- La carte est délivrée aux non-Européens pendant l'examen de la demande de regroupement familial avec un Européen ou un Belge.
- La carte est valable 6 mois.
- La carte n'est pas renouvelée. Si l'OE accepte la demande, la personne reçoit une carte F.

Carte F: séjour illimité



Carte F: séjour illimité

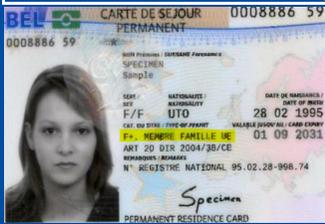


- La carte est délivrée aux non-Européens qui ont fait un regroupement familial avec un Européen ou un Belge.
- La carte est valable 5 ans. Elle est retirée si les conditions du séjour ne sont pas respectées.
- Elle peut être renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires de l'OE.

Carte F+: séjour permanent



Carte F+: séjour permanent



- La carte est délivrée aux non-Européens qui ont fait un regroupement familial avec un Européen ou un Belge et qui vivent en Belgique depuis 5 ans. Ils respectent toujours les conditions du regroupement familial.
- L'ancien modèle est valable 5 ans; le nouveau modèle est valable 10 ans.
- La carte est renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires de l'OE.

Carte B: séjour illimité



Carte B: séjour illimité



- La carte est délivrée aux non-Européens autorisés à une séjour illimité en Belgique. (souvent après un séjour légal de 5 ans).
- La carte est valable 5 ans.
- La carte est renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires de l'OE.

Carte C: séjour permanent



Carte K: séjour permanent



- La carte est délivrée aux non-Européens qui ont un séjour permanent en Belgique.
- L'ancien modèle (carte C) est valable 5 ans; le nouveau modèle (carte K) est valable 10 ans.
- La carte est renouvelée automatiquement, sauf instructions contraires de l'OE.

Pour les autres modèles de cartes de séjour, voyez nos fiches 'documents pour étrangers'